

Critères artistiques de la Fondation Gala-Salvador Dalí en matière de sculpture et d'œuvre tridimensionnelle de Salvador Dalí

Texte initial publié en 2014. Mise à jour publiée le 03/07/2025

CRITÈRES ARTISTIQUES DE LA FUNDACIÓ GALA-SALVADOR DALI EN MATIÈRE DE SCULPTURE ET D'ŒUVRE TRIDIMENSIONNELLE

L'étude de l'œuvre sculpturale de Salvador Dalí a permis, en 2014, la publication d'un premier document intitulé « Critères artistiques de la Fundació Gala-Salvador Dalí en matière de sculpture et d'œuvre tridimensionnelle ». Depuis, les nouvelles recherches menées par le Centre d'Études Daliniennes et l'étude de certaines collections particulières ont permis d'approfondir – et dans une certaine mesure de compléter – les critères qui définissent et distinguent la production sculpturale de l'artiste.

La proposition de classification, revue et augmentée, présentée ici continue d'observer les réglementations légales nationales et internationales et certains des critères artistiques les plus pertinents relatifs aux éditions de sculpture, notamment ceux publiés par le College Art Association of America¹.

Conformément à ce qui est exposé ci-après, les sculptures et œuvres tridimensionnelles de Dalí relèvent des catégories suivantes : œuvre originale, œuvre multiple, agrandissement/réduction autorisé(e) par l'artiste. Les reproductions d'œuvres de Dalí autorisées par licence de la Fundació Gala-Salvador Dalí ou homologuées doivent également répondre à des critères spécifiques.

Pour mieux se prémunir des vicissitudes souvent liées à l'œuvre sculpturale de l'artiste et qui peuvent en rendre l'authentification complexe, ce document inclut un épilogue présentant deux cas de figure qui ne peuvent en aucun cas relever de la paternité artistique de Dalí et qui sont donc exclus de cette classification : les sculptures « D'après Dalí » et les transformations ou œuvres dérivées.

¹ Statement on standards for the production and reproduction of sculpture. Publ. : <http://www.collegeart.org/guidelines/sculpture> [Date de consultation : 25/04/2025].

Œuvre originale

Œuvre originale unique de Salvador Dalí (1 unité)

- Œuvre originale unique de Salvador Dalí
- Œuvre originale unique avec versions de Salvador Dalí
- Version originale unique de Salvador Dalí

Édition originale de Salvador Dalí (< 12 exemplaires)

- Œuvre originale de Salvador Dalí
- Exemplaire original unique de Salvador Dalí

Édition originale posthume de Salvador Dalí (< 12 exemplaires)

- Œuvre originale posthume de Salvador Dalí

Œuvre multiple

Édition multiple de Salvador Dalí (>12 exemplaires)

- Œuvre multiple de Salvador Dalí

AGRANDISSEMENT / RÉDUCTION

- Agrandissement / Réduction d'une œuvre de Salvador Dalí autorisé(e) par l'artiste

REPRODUCTION

- Reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí autorisée par licence de la Fundació Gala-Salvador Dalí
- Reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí homologuée

Épilogue. Créations ne relevant pas de la paternité artistique de Salvador Dalí

- « D'après Dalí »
- Transformation ou œuvre dérivée

Œuvre originale unique de Salvador Dalí

Est considérée comme **Œuvre originale unique de Salvador Dalí** toute sculpture ou œuvre tridimensionnelle conçue et réalisée par l'artiste lui-même comme une pièce unique, c'est-à-dire n'ayant été ni conçue ni réalisée en vue d'une édition comportant plusieurs exemplaires.

Par conséquent, une sculpture ou un objet tridimensionnel sera considéré(e) comme une Œuvre originale unique de Salvador Dalí, à condition :

- (I) qu'il /elle atteste de la paternité intellectuelle et matérielle de Dalí et reflète de façon nouvelle la personnalité de l'artiste¹
- (II) qu'il /elle ait été conçu(e) et réalisé(e) comme une pièce unique, par Dalí, de son vivant.

Cependant, au vu des particularités de l'œuvre de Dalí, cette catégorie admet une variante. Il s'agit des cas dans lesquels l'artiste a modifié l'une de ses œuvres originales uniques pour donner lieu à une nouvelle création qui peut être qualifiée de version à caractère également unique.

Bien qu'il s'agisse de cas relativement rares, un tel procédé induit de nouvelles typologies, également incluses dans cette catégorie : Œuvre originale unique avec versions de Salvador Dalí et Version originale unique de Salvador Dalí.

Il convient également de signaler, dans la production de Dalí, certains cas de créations réalisées à une date précise comme œuvres originales uniques, ayant par la suite donné lieu à une édition autorisée par l'artiste. Citons, à cet égard, certains de ses objets surréalistes les plus célèbres qui, conçus comme des œuvres uniques dans les années 1930, ont ensuite fait l'objet d'une édition, sur volonté expresse de l'artiste, dans les années 1960 et 1970. Dans ces cas précis, nous continuerons de reconnaître l'existence d'une œuvre originale unique ou d'une œuvre originale unique avec versions, et considérerons les exemplaires produits ultérieurement comme des œuvres originales conformément aux critères exposés dans la section Édition originale de Salvador Dalí.

¹ Voir Lluís Peñuelas Reixach, "Casos problemáticos de autoría y originalidad de las obras de arte". Dans Lluís Peñuelas Reixach (ed.), *Autoría, autenticación y falsificación de las obras de arte*, Fundació Gala-Salvador Dalí, Ediciones Polígrafa, Figueres, Barcelone, 2013, p. 52-54.

Œuvre originale unique de Salvador Dalí

Œuvre originale unique de Salvador Dalí

Babaouo, 1932 ([Num. cat. OE 2](#))

Il est fort probable que cette œuvre ait été conçue par Dalí à des fins publicitaires pour faire la promotion de son livre *Babaouo : scénario inédit précédé d'un abrégé d'une histoire critique du cinéma et suivi de Guillaume Tell, ballet portugais*, publié en 1932 aux Éditions des Cahiers Libres de Paris. Cet objet se compose d'une boîte en bois contenant sept plaques de verre peintes par l'artiste, disposées les unes derrière les autres et rétroéclairées. L'iconographie renvoie à certaines séquences du projet cinématographique montrant des cyclistes coiffés de pierres ou de pains.



Babaouo. 1932. Fundació Gala-Salvador Dalí, Figueres ([Num. cat. OE 2](#)) © Salvador Dalí, Fundació Gala-Salvador Dalí, VEGAP, Figueres, 2025

Œuvre originale unique de Salvador Dalí

Œuvre originale unique avec versions de Salvador Dalí

Buste de femme rétrospectif, 1933 ([Num. cat. OE 14](#))

Buste de femme rétrospectif est l'un des premiers objets surréalistes créés par Dalí au début de la décennie 1930. Il est actuellement conservé au Museum of Modern Art (MoMA) de New York. Les études menées par le Centre d'Études Daliniennes ont confirmé qu'après la première exposition publique de cette œuvre à la Galerie Pierre Colle de Paris en 1933, Dalí en avait réalisé plusieurs versions.

Plusieurs photographies d'époque montrent qu'à partir de 1934, Dalí a plusieurs fois réexposé cette sculpture après avoir procédé à des modifications, légères ou notables, allant même, parfois, jusqu'à en changer le titre. D'après les informations dont nous disposons aujourd'hui, il semble que ces changements aient toujours été pratiqués sur le même buste en porcelaine, ce qui permet d'identifier cette œuvre d'art, soumise à un processus continu de transformation, à travers ses différentes versions. À ce jour, quatre versions, réalisées entre 1934 et 1939, ont été répertoriées, chacune d'elles étant considérée comme une Version originale unique et ce en dépit de leur caractère éphémère puisque chaque version a disparu au moment où Dalí a retravaillé l'œuvre pour à nouveau la modifier et créer une nouvelle version.

Par conséquent, une sculpture ou un objet tridimensionnel sera considéré(e) comme une **Œuvre originale unique avec versions de Salvador Dalí**, à condition :

(i) qu'il /elle atteste de la paternité intellectuelle et matérielle de Dalí et reflète de façon nouvelle la personnalité de l'artiste¹

(ii) qu'il /elle ait été conçu(e) et réalisé(e) comme une pièce unique avec versions, par Dalí, de son vivant.

¹ Voir Lluís Peñuelas Reixach, "Casos problemáticos de autoría y originalidad de las obras de arte". Dans Lluís Peñuelas Reixach (ed.), *Autoría, autenticación y falsificación de las obras de arte*, Fundació Gala-Salvador Dalí, Ediciones Polígrafa, Figueres, Barcelone, 2013, p. 52-54.



Man Ray, *Exposition surréaliste de la Galerie Pierre Colle (détail)*, 1933 © Man Ray Trust, VEGAP, 2025



Man Ray, *Exposition surréaliste de la Galerie Pierre Colle*, 1933 © Man Ray Trust, VEGAP, 2025

Œuvre originale unique de Salvador Dalí

Version originale unique de Salvador Dalí

Buste de femme rétrospectif dévoré par les fourmis et les cuillères, 1939 ([Num. cat. OE 34](#))

Voici la dernière version du *Buste de femme rétrospectif* documentée à ce jour. Cette œuvre a pu être identifiée grâce à une photographie d'Éric Schaal, conservée dans les archives du Centre d'Études Daliniennes. Cette dernière version est celle qui témoigne le mieux du processus continu de transformation auquel l'œuvre originale de 1933 a été soumise. Sur la tête du buste, Dalí a ajouté une mâchoire de requin ; la même, peut-être, que celle qu'il avait utilisée sur l'un des mannequins du *Taxi pluvieux* lors de l'*Exposition internationale du surréalisme* de 1938. Le zootrope, quant à lui, montre une rangée d'hommes armés de parapluies, un motif très différent de celui que l'on pouvait observer dans la version présentée à Londres l'année précédente. L'artiste a parachevé cette nouvelle création éphémère en ajoutant, sur le torse du buste, des cuillères, un escargot et une coquille d'œuf brisée. Il est possible que ces éléments renvoient eux aussi à l'iconographie du mannequin de l'installation dalinienne du Passage des Panoramas, présentée à l'occasion de l'exposition de 1938 précédemment citée.

Par conséquent, une sculpture ou un objet tridimensionnel sera considéré(e) comme une **Version originale unique de Salvador Dalí**, à condition :

- (i) qu'il /elle atteste de la paternité intellectuelle et matérielle de Dalí et reflète de façon nouvelle la personnalité de l'artiste¹
- (ii) qu'il/elle ait été conçu(e) et réalisé(e) comme une pièce unique, par Dalí, de son vivant, sur l'une de ses œuvres préexistantes.



Buste de femme rétrospectif dévoré par les fourmis et les cuillères, 1939. Disparue / Œuvre éphémère ([Num. cat. OE 34](#))

© Salvador Dalí, Fundació Gala-Salvador Dalí, VEGAP, Figueres, 2025.
Eric Schaal ©Fundació Gala-Salvador Dalí, Figueres, 2025

Édition originale de Salvador Dalí

¹ Voir Lluís Peñuelas Reixach, "Casos problemáticos de autoría y originalidad de las obras de arte". Dans Lluís Peñuelas Reixach (ed.), *Autoría, autenticación y falsificación de las obras de arte*, Fundació Gala-Salvador Dalí, Ediciones Polígrafa, Figueres, Barcelone, 2013, p. 52-54.

Est considérée comme **Édition originale de Salvador Dalí** toute édition limitée de sculpture ou d'œuvres tridimensionnelles réalisée par l'artiste lui-même, ne dépassant pas 12 exemplaires (8 exemplaires + 4 épreuves d'artiste) et résultant d'un modèle conçu et exécuté par Dalí.

Ce type d'édition doit avoir fait l'objet d'un contrat entre Dalí et l'éditeur, signé avant le 23 janvier 1989, dans lequel tous les détails de l'édition auront été stipulés.

Par conséquent, une sculpture ou un objet tridimensionnel faisant partie d'une édition originale sera considéré(e) comme une Œuvre originale de Salvador Dalí, à condition :

- (i) qu'il /elle atteste de la paternité intellectuelle et matérielle de Dalí et reflète de façon nouvelle la personnalité de l'artiste¹
- (ii) qu'il /elle fasse partie d'une édition limitée à 12 exemplaires (8 exemplaires + 4 épreuves d'artiste), réalisée du vivant de Dalí et sous sa supervision
- (iii) que le modèle tridimensionnel utilisé pour réaliser cette édition ait été créé par Dalí, de son vivant
- (iv) qu'il existe un contrat encadrant cette édition, signé par Dalí
- (v) que les dimensions et matériaux utilisés correspondent à ceux autorisés par Dalí
- (vi) que la numérotation de l'œuvre corresponde à l'un des exemplaires prévus par cette édition
- (vii) que le cachet du fondeur, s'il existe, soit bien celui de la fonderie qui a réalisé l'édition.

Le fait qu'une édition doive être limitée à 12 exemplaires tient, en premier lieu, aux dispositions prévues par la législation française en matière de fiscalité applicable aux œuvres d'art, notamment dans l'Annexe III au Code Général des impôts du Décret n° 67-454 du 10 juin 1967², et par la 37/1992, de 28 de diciembre, del Impuesto sobre el Valor Añadido. Selon l'article 136 de cette loi espagnole, sont considérés comme objets d'art : « les sculptures originales et statues de tous matériaux ayant été entièrement réalisées par l'artiste ; les tirages de sculptures limités à huit exemplaires, contrôlés par l'artiste ou ses ayant droits (code NC 9703 00 00) »³. En plus de ces 8 exemplaires, sont prévus 4 exemplaires supplémentaires ou épreuves d'artiste qui doivent, en principe, être exclus du commerce⁴.

Le fait que tous les exemplaires d'une édition ne soient jamais parfaitement identiques ne suffit pas à les qualifier de sculptures ou d'exemplaires uniques. On reconnaîtra l'existence d'un Exemplaire original unique uniquement à titre exceptionnel, si l'un des exemplaires présente des particularités qui le distinguent des autres de façon claire et significative. Par ailleurs, ces particularités devront obligatoirement relever de modifications expressément voulues, réalisées et supervisées par Dalí de son vivant. Cette catégorie n'est évidemment pas applicable aux exemplaires résultant d'une édition originale posthume.

¹ Voir Lluís Peñuelas Reixach, "Casos problemáticos de autoría y originalidad de las obras de arte". Dans Lluís Peñuelas Reixach (ed.), *Autoría, autenticación y falsificación de las obras de arte*, Fundació Gala-Salvador Dalí, Ediciones Polígrafa, Figueres, Barcelone, 2013, p. 52-54.

² Décret n° 67-454 du 10 juin 1967. Publ. :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000338193&dateTexte=> [Date de consultation : 25/04/2025].

³ Traduit de : Ley 37/1992, de 28 de diciembre, del Impuesto sobre el Valor Añadido (BOE de 29 de diciembre). Publ. : <http://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1992-28740> [Date de consultation : 25/04/2025].

⁴ Gilles Perrault, « L'œuvre originale et la sculpture d'édition », *La revue Experts*, n° 85, août 2009, p. 29.

Édition originale de Salvador Dalí

Œuvre originale de Salvador Dalí

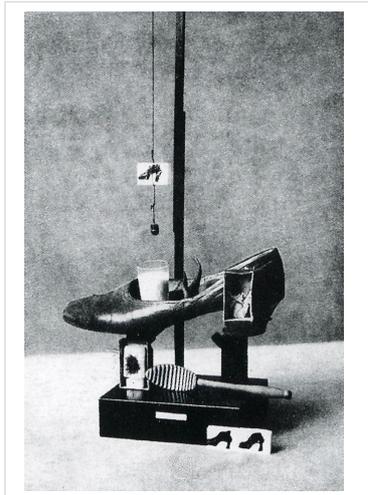
Objet surréaliste à fonctionnement symbolique, 1931/1973

Voici l'un des exemplaires d'artiste (EA) de l'édition originale d'*Objet surréaliste à fonctionnement symbolique*. Il s'agit d'un tirage d'une œuvre originale unique réalisée par Dalí en 1931 ([Cat. num. OE 1](#)), dont l'existence est aujourd'hui uniquement attestée par la photographie qui accompagnait l'article de Dalí intitulé « Objets surréalistes », publié dans *Le Surréalisme au service de la révolution*, n° 3-4, 12/1931, Paris.

Cette édition originale a été réalisée vers 1973, à la suite d'un accord entre Dalí et la Galerie du Dragon de Paris. Nous avons connaissance de l'existence d'autres exemplaires de cette édition, actuellement conservés dans diverses collections publiques et privées internationales.



Objet surréaliste à fonctionnement symbolique, 1931/1973.
Fundació Gala-Salvador Dalí © Salvador Dalí, Fundació Gala-Salvador Dalí, VEGAP, Figueres, 2025



Objet à fonctionnement symbolique, 1931. Localisation inconnue ([Cat. num. OE 1](#)) © Salvador Dalí, Fundació Gala-Salvador Dalí, VEGAP, Figueres, 2025

Édition originale de Salvador Dalí

Exemplaire original unique de Salvador Dalí

Vénus de Milo aux tiroirs, 1936/1964

Cet exemplaire, exposé au Théâtre-Musée Dalí de Figueres, fait partie de l'édition originale de la *Vénus de Milo aux tiroirs* réalisée en 1964 par la Galerie du Dragon de Paris. Il s'agit de l'édition d'une œuvre originale unique de Dalí, créée en 1936 et actuellement conservée à l'Art Institute of Chicago ([Num. cat. OE 24](#)).

On peut, dans ce cas précis, parler d'un exemplaire original unique. Comme le rappelait Antoni Pitxot, directeur du Théâtre-Musée Dalí de 1974 à 2015, l'artiste a souhaité distinguer cette pièce, destinée à son musée, des autres exemplaires de l'édition. À cet effet, Dalí n'a pas ajouté de pompons en fourrure sur les tiroirs de la Vénus, comme il l'avait fait avec les autres exemplaires de l'édition, dont celui conservé au Museum Boijmans Van Beuningen de Rotterdam¹.

Un exemplaire original unique doit évidemment satisfaire aux mêmes critères que ceux exigés pour une Œuvre originale de Salvador Dalí.



Vénus de Milo aux tiroirs, 1936/1964. Fundació Gala-Salvador Dalí, Figueres © Salvador Dalí, Fundació Gala-Salvador Dalí, VEGAP, Figueres, 2025

¹ Voir <https://www.boijmans.nl/en/collection/artworks/40643/venus-de-milo-aux-tiroirs> [Date de consultation : 25/04/2025].

Édition originale posthume de Salvador Dalí

Est considérée comme **Édition originale posthume de Salvador Dalí** toute édition limitée de sculptures ou d'œuvres tridimensionnelles réalisée après la mort de l'artiste – le 23 janvier 1989 –, ne dépassant pas 12 exemplaires (8 exemplaires + 4 épreuves d'artiste) et réalisée à partir d'un modèle créé par Dalí. La possibilité de considérer comme originale une édition limitée à 12 exemplaires réalisée après la mort de l'artiste repose sur la loi précédemment citée 37/1992, de 28 de diciembre, del Impuesto sobre el Valor Añadido, qui prévoit que les successeurs ou héritiers des droits de reproduction de l'œuvre d'un artiste puissent en autoriser une édition¹.

Par conséquent, une sculpture ou objet tridimensionnel faisant partie d'une édition originale posthume sera considéré(e) comme une **Œuvre originale posthume de Salvador Dalí**, à condition :

(i) qu'il /elle atteste de la paternité intellectuelle de Dalí et reflète la personnalité de l'artiste de façon nouvelle²

(ii) qu'il /elle fasse partie d'une édition limitée à 12 exemplaires (8 exemplaires + 4 épreuves d'artiste)

(iii) que le modèle tridimensionnel utilisé pour réaliser l'édition de la sculpture ne provienne pas d'un surmoulage

(iv) que le modèle tridimensionnel utilisé pour réaliser l'édition ait été créé par Salvador Dalí, de son vivant

(v) qu'il existe un contrat signé encadrant cette édition

(vi) que les dimensions et matériaux correspondent à ceux autorisés par Dalí

(vii) que la numérotation de l'œuvre corresponde à l'un des exemplaires prévus par cette édition

(viii) que le cachet du fondeur, s'il existe, soit bien celui de la fonderie qui a réalisé l'édition

(ix) qu'à l'occasion de toute diffusion publique, l'œuvre soit explicitement présentée comme une œuvre /édition posthume

(x) que l'édition ait été autorisée et supervisée par la Fundació Gala-Salvador Dalí.

Cela concernerait par exemple une sculpture qui n'aurait pas été éditée du vivant de Dalí, mais dont le modèle tridimensionnel conçu et créé par l'artiste aurait été conservé. Dans ce cas, la Fundació Gala-Salvador Dalí limitera l'édition posthume à une seule édition limitée et numérotée, conformément aux critères exposés ici³.

La position officielle de la Fundació Gala-Salvador Dalí est d'examiner chaque situation au cas par cas. Quoi qu'il en soit, ces œuvres posthumes se verront attribuer une valeur moindre, tant

¹ Ley 37/1992, de 28 de diciembre, del Impuesto sobre el Valor Añadido (BOE de 29 de diciembre). Publ. : <http://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1992-28740> [Date de consultation : 25/04/2025].

² Véase Lluís Peñuelas Reixach, "Casos problemáticos de autoría y originalidad de las obras de arte". En Lluís Peñuelas Reixach (ed.), *Autoría, autenticación y falsificación de las obras de arte*, Fundació Gala-Salvador Dalí, Ediciones Polígrafa, Figueres, Barcelona, 2013, p. 52-54.

³ Voir Lluís Peñuelas Reixach, "Casos problemáticos de autoría y originalidad de las obras de arte". Dans Lluís Peñuelas Reixach (ed.), *Autoría, autenticación y falsificación de las obras de arte*, Fundació Gala-Salvador Dalí, Ediciones Polígrafa, Figueres, Barcelone, 2013, p. 76.

commerciale qu'artistique, l'artiste n'ayant pu ni les réaliser, ni en superviser la réalisation, ni valider le résultat définitif⁴.

⁴ A cet égard, nous nous en remettons aux conclusions présentées dans *Statement on Standards for the Production and Reproduction of Sculpture*. Publ. : <http://www.collegeart.org/guidelines/sculpture> [Date de consultation : 25/04/2025].

Édition multiple de Salvador Dalí

Est considérée comme **Édition multiple de Salvador Dalí** toute édition de sculptures ou d'œuvres tridimensionnelles réalisée par l'artiste lui-même, de plus de 8 exemplaires + 4 épreuves d'artiste, tirée d'un modèle réalisé par Dalí.

Ce type d'édition doit avoir fait l'objet d'un contrat entre Dalí et l'éditeur, signé avant le 23 janvier 1989, dans lequel tous les détails de l'édition auront été stipulés.

Par conséquent, une sculpture ou un objet tridimensionnel faisant partie d'une édition multiple sera considéré(e) comme une **Œuvre multiple de Salvador Dalí**, à condition :

(i) qu'il /elle atteste de la paternité intellectuelle et matérielle de Dalí et reflète la personnalité de l'artiste de façon nouvelle¹

(ii) qu'il /elle fasse partie d'une édition limitée de plus de 12 exemplaires, réalisée du vivant de Dalí et sous sa supervision (iii) que le modèle tridimensionnel utilisé pour réaliser l'édition ait été créé par Dalí, de son vivant

(iv) qu'il existe un contrat encadrant cette édition, signé par Dalí

(v) que les dimensions et matériaux correspondent à ceux autorisés par Dalí

(vi) que la numérotation de l'œuvre corresponde à l'un des exemplaires prévus par cette édition

(vii) que le cachet du fondeur, s'il existe, soit bien celui de la fonderie qui a réalisé l'édition.

Dans certains cas, le nombre d'exemplaires que devait compter l'édition n'a pas été stipulé dans le contrat mais décidé, probablement, *a posteriori*. C'est pourquoi chaque cas fera l'objet d'une étude qui mettra en regard les documents relatifs au tirage de l'édition et à la numérotation de l'exemplaire avec les informations figurant dans le certificat d'authenticité délivré par Dalí et la numérotation présente sur l'œuvre elle-même.

S'agissant des éditions multiples, Dalí semble pleinement conscient que ce qu'il autorise ou non distingue clairement ce type d'édition d'une édition originale. Cette affirmation repose sur la lecture comparée de certains contrats signés par Dalí à une même période dans lesquels l'artiste autorise à la fois des éditions limitées à 8 exemplaires + 4 épreuves d'artiste et des éditions comprenant un plus grand nombre d'exemplaires. Par conséquent, il convient d'établir une distinction très claire entre édition originale et édition multiple, les œuvres résultant de l'une ou de l'autre étant alors respectivement considérées comme des œuvres originales ou des œuvres multiples. Bien entendu, les œuvres originales comme les œuvres multiples, dans la mesure où elles satisfont aux critères requis, sont des œuvres authentiques de Dalí.

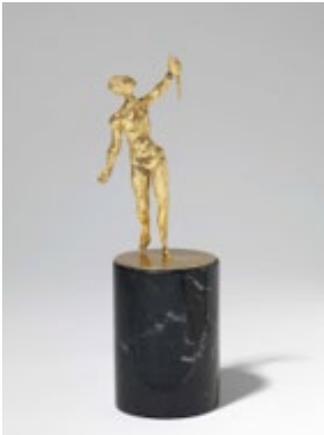
¹ Voir Lluís Peñuelas Reixach, "Casos problemáticos de autoría y originalidad de las obras de arte". Dans Lluís Peñuelas Reixach (ed.), *Autoría, autenticación y falsificación de las obras de arte*, Fundació Gala-Salvador Dalí, Ediciones Polígrafa, Figueres, Barcelone, 2013, p. 52-54.

Édition multiple de Salvador Dalí

Œuvre multiple de Salvador Dalí

Trajan le jeune, 1973

Cette sculpture est l'une des œuvres de la collection Clot. Entre 1973 et 1975, Dalí a signé plusieurs contrats avec Isidro Clot Fuentes dans lesquels il s'engageait à réaliser un ensemble de modèles en cire pour la création de sculptures, dont certains destinés à des éditions multiples, c'est-à-dire de plus de 12 exemplaires. C'est le cas de cette sculpture, exposée au Théâtre-Musée Dalí de Figueres depuis son inauguration en septembre 1974.



Trajan le jeune, 1973. Fundació Gala-Salvador Dalí, Figueres © Salvador Dalí, Fundació Gala-Salvador Dalí, VEGAP, Figueres, 2025

Agrandissement /Réduction d'une œuvre de Salvador Dalí autorisé(e) par l'artiste

Est considérée comme un **Agrandissement / une Réduction d'une œuvre de Salvador Dalí** tout agrandissement ou réduction conçu(e), autorisé(e) et réalisé(e) par Dalí de son vivant, consistant en un agrandissement ou une réduction des dimensions de l'une de ses œuvres préexistantes, conçue et réalisée par l'artiste lui-même.

Par conséquent, une sculpture ou un objet tridimensionnel sera considéré(e) comme un **Agrandissement /une Réduction d'une œuvre de Salvador Dalí autorisé(e) par l'artiste**, à condition :

- (i) qu'il s'agisse d'un agrandissement ou d'une réduction d'une œuvre préexistante, conçue et réalisée par l'artiste de son vivant
- (ii) qu'il existe un contrat ou tout autre accord écrit dans lequel Dalí autorise cet agrandissement ou cette réduction
- (iii) que les dimensions et les matériaux soient ceux autorisés par Dalí
- (iv) que, dans le cas d'une édition, la numérotation de l'exemplaire corresponde à l'un des exemplaires prévus par cette édition
- (v) que le cachet du fondeur, s'il existe, soit bien celui de la fonderie qui a réalisé l'édition.

Dans les cas où ces agrandissements ou réductions ont été réalisés dans le cadre d'une édition limitée, originale ou multiple, ils devront évidemment satisfaire aux mêmes critères que ceux exigés par la Fundació Gala-Salvador Dalí pour chacune de ces catégories.

Toute modification des dimensions d'une œuvre de Dalí qui n'ait pas été explicitement autorisée par l'artiste de son vivant ne peut être reconnue comme agrandissement/ réduction autorisé(e) et ne peut, par conséquent, relever de l'œuvre sculpturale de Dalí, à plus forte raison s'il s'agit d'une modification posthume, réalisée sans le consentement de l'artiste. L'engagement de la Fundació Gala-Salvador Dalí envers l'œuvre de l'artiste exclut toute autorisation d'agrandissement ou de réduction d'une œuvre après la mort de Dalí. La seule exception qui pourrait être envisagée concerne les cas où la Fundació disposerait de directives ou d'indications très précises formulées par Dalí de son vivant, validant la modification des dimensions de l'œuvre concernée.

À cet égard, nous nous conformons aux principes établis par les principaux acteurs du monde artistique, notamment par le College Art Association of America : « Une autre pratique non éthique en matière de reproduction sculpturale consiste en l'agrandissement d'une œuvre sculpturale par les héritiers, exécuteurs ou propriétaires de l'œuvre. Même si un artiste a procédé à des agrandissements de ses œuvres de son vivant, une telle pratique après la mort de l'artiste est présomptueuse et contraire à l'éthique de la part de ceux qui agissent en ce sens (...) à la seule exception des cas où l'artiste a laissé des instructions précises et vérifiables relatives à l'agrandissement futur de l'une de ses sculptures et à son emplacement, et que ces volontés sont scrupuleusement respectées. »¹

¹ Traduit de : Statement on standards for the production and reproduction of sculpture. Publ. : <http://www.collegeart.org/guidelines/sculpture> [Date de consultation : 25/04/2025].]

Reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí

Reproduction autorisée par licence de la Fundació Gala-Salvador Dalí

Cette catégorie se réfère à toute autre édition de sculptures posthume réalisée après le 23 janvier 1989 par les titulaires des droits de reproduction de l'œuvre de l'artiste, qui ne corresponde pas à une édition limitée à 8 exemplaires + 4 épreuves d'artiste telle que définie dans la section Édition originale posthume de Salvador Dalí, et produite sur licence délivrée par la Fundació Gala-Salvador Dalí,

Par conséquent, une sculpture ou un objet tridimensionnel sera considéré(e) comme une **Reproduction d'œuvre de Salvador Dalí autorisée par licence de la Fundació Gala-Salvador Dalí**, à condition :

- (i) que le modèle tridimensionnel utilisé pour réaliser la reproduction provienne d'une œuvre conçue et réalisée par Dalí de son vivant
- (ii) qu'il/elle reproduise avec exactitude toutes les caractéristiques de l'œuvre conçue et créée par Dalí de son vivant
- (iii) qu'il existe un contrat encadrant l'édition, signé par Dalí et ratifié par la Fundació Gala-Salvador Dalí
- (iv) que les dimensions et les matériaux correspondent à ceux autorisés par Dalí
- (v) que l'édition ait été autorisée et supervisée par la Fundació Gala-Salvador Dalí.

Pour plus de clarté et pour que le public comprenne qu'il s'agit de sculptures légitimées par les droits de reproduction de l'œuvre de Dalí possédés par certains éditeurs, ces pièces devront être marquées, sur la surface même de l'objet, de la mention « Reproduction ». Dans la documentation afférente à ces pièces, elles devront être désignées comme « Reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí autorisée par licence de la Fundació Gala-Salvador Dalí ».

Toute reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí se doit de respecter et de reproduire les caractéristiques précises de l'œuvre créée par Dalí, à savoir : les caractéristiques formelles, les dimensions et les matériaux choisis par l'artiste.

La légitimité de ces reproductions repose sur un droit de reproduction accordé par contrat par Dalí lui-même. Il convient donc de distinguer les éditions émanant de ces contrats, que l'artiste a pu superviser de son vivant et par conséquent valider, de celles qui ont fait l'objet d'une édition posthume, en l'absence d'une validation de l'artiste.

Par conséquent, la Fundació Gala-Salvador Dalí s'engage, en premier lieu, à examiner au cas par cas la validité des droits de reproduction détenus par des tiers et, le cas échéant, à les valider. Si l'évaluation s'avère positive, les exemplaires résultant de ces éditions seront considérés comme des reproductions d'œuvre. L'artiste n'ayant pu donner son approbation, ces exemplaires ne seront pas considérés comme des œuvres posthumes de Dalí, mais bien comme des reproductions.

Ces sculptures se verront délivrer par la Fundació Gala-Salvador Dalí une attestation établissant le lien entre la reproduction autorisée et l'œuvre créée par Salvador Dalí.

Reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí

Reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí homologuée

Cette catégorie se réfère à toute autre édition de sculptures posthume réalisée après le 23 janvier 1989 par les titulaires des droits de reproduction de l'œuvre de l'artiste, qui ne corresponde pas à une édition limitée à 8 exemplaires + 4 épreuves d'artiste telle que définie dans la section Édition originale posthume de Salvador Dalí, et produite sans licence préalable de la Fundació Gala-Salvador Dalí.

Bien que de telles éditions ne résultent pas d'une licence préalable délivrée par la Fundació Gala-Salvador Dalí, elles doivent satisfaire aux mêmes exigences que celles requises pour une reproduction d'œuvre autorisée par licence.

Par conséquent, une sculpture ou un objet tridimensionnel sera considéré(e) comme une **Reproduction d'œuvre de Salvador Dalí homologuée**, à condition :

(i) que le modèle tridimensionnel utilisé pour réaliser la reproduction provienne d'une œuvre conçue et créée par Dalí de son vivant

(ii) qu'il/elle reproduise avec exactitude toutes les caractéristiques de l'œuvre conçue et créée par Dalí de son vivant

(iii) qu'il existe un contrat encadrant l'édition, signé par Dalí et ratifié par la Fundació Gala-Salvador Dalí

(iv) que les dimensions et les matériaux correspondent à ceux autorisés par Dalí

(v) que l'édition ait été réalisée sans l'autorisation préalable et la supervision de la Fundació Gala-Salvador Dalí.

Pour plus de clarté et pour que le public comprenne qu'il s'agit de sculptures légitimées par les droits de reproduction de l'œuvre de Dalí possédés par certains éditeurs, ces pièces devront être marquées, sur la surface même de l'objet, de la mention « Reproduction homologuée ». Dans la documentation afférente à ces pièces, elles devront être désignées comme « Reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí homologuée ».

Toute reproduction d'une œuvre de Salvador Dalí se doit de respecter et de reproduire les caractéristiques précises de l'œuvre créée par Dalí, à savoir : les caractéristiques formelles, les dimensions et les matériaux choisis par l'artiste.

L'homologation de ces reproductions repose sur un droit de reproduction accordé par contrat par Dalí lui-même. Il convient donc de distinguer les éditions émanant de ces contrats, que l'artiste a pu superviser de son vivant et par conséquent valider, de celles qui ont fait l'objet d'une édition posthume, en l'absence d'une validation de l'artiste.

Par conséquent, la Fundació Gala-Salvador Dalí s'engage à examiner au cas par cas ce type de reproductions. Si l'évaluation s'avère positive, la reproduction sera homologuée.

Ces sculptures se verront délivrer par la Fundació Gala-Salvador Dalí une attestation établissant le lien entre la reproduction homologuée et l'œuvre créée par Salvador Dalí.

Épilogue. Créations ne relevant pas de la paternité artistique de Dalí

Au-delà des catégories précédemment décrites, il existe un certain nombre de cas spécifiques qui ne permettent pas de reconnaître une pièce comme une œuvre sculpturale de Salvador Dalí.

« D'après Dalí »

Il arrive que certaines pièces, à première vue, répondent aux critères d'une reproduction d'œuvre sculpturale de Salvador Dalí. Cependant, après étude, il apparaît qu'elles présentent un certain nombre de différences ou de modifications par rapport à l'œuvre tridimensionnelle conçue, créée et validée par l'artiste de son vivant.

Cette situation se rencontre plus fréquemment dans le cas des éditions posthumes, réalisées en vertu des droits de reproduction accordés par Dalí à des tiers. Il ne s'agit pas, ici, de questionner la légitimité de ces éditions, mais d'insister sur le fait que le résultat se doit de respecter l'œuvre de l'artiste.

Par conséquent, toute modification de l'œuvre non autorisée par l'artiste de son vivant peut conduire à ce que l'objet soit identifié comme une création « **D'après Dalí** », et ce dans les cas suivants :

- Modification de la composition ou de la disposition de l'œuvre, qui n'ait été ni conçue, ni créée, ni validée par Dalí de son vivant
- Modification des matériaux et/ou de la patine de l'œuvre, qui n'ait pas été approuvée par Dalí de son vivant
- Modification des dimensions de l'œuvre, qui n'ait pas été approuvée par Dalí de son vivant
- Tout autre changement qui ne puisse être attesté comme une disposition approuvée par Dalí de son vivant.

La dénomination « D'après » est empruntée à l'article 7 du Décret n° 81- 255 du 3 mars 1981¹. Conformément à cette réglementation établie par le droit français, l'expression « D'après » ne confère aucune garantie particulière quant à l'identité de l'artiste ou à la datation de l'œuvre. La Fundació Gala-Salvador Dalí considère que les pièces identifiées comme des créations « D'après Dalí » ne peuvent être considérées comme des œuvres ni comme des reproductions d'œuvres relevant de la paternité artistique de Dalí, même si elles reprennent ou s'inspirent d'une œuvre précise de l'artiste.

Transformation ou œuvre dérivée

Parmi les pièces sculpturales qui ne peuvent être considérées comme relevant de la paternité artistique de Dalí, il convient de citer les transformations et œuvres dérivées. Dans l'article 11 du Real Decreto Legislativo 1/1996, de 12 de abril, est qualifiée d'œuvre dérivée : « toute

¹ Publ. :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96ACB0AE0E71AB101F7FCDB6D6A37FDF.tpdjo11v_2?cid=Texte=JORFTEXT000000684875&dateTexte=20010930 [Date de consultation : 25/04/2025]

transformation d'une œuvre littéraire, artistique ou scientifique² ». L'article 21 précise ce qui suit : « La transformation d'une œuvre inclut sa traduction, son adaptation et toute autre modification de sa forme donnant lieu à une œuvre différente ». S'agissant du résultat de cette transformation : « Les droits de propriété intellectuelle de l'œuvre résultant de la transformation appartiennent à l'auteur de cette dernière, sous réserve du droit de l'auteur de l'œuvre préexistante d'autoriser, pendant toute la durée de protection de ses droits sur son œuvre, l'exploitation de ces résultats sous quelque forme que ce soit, notamment sa reproduction, diffusion, communication publique ou transformation nouvelle ». Par conséquent, la création résultant de cette transformation est considérée comme l'œuvre d'un tiers, requérant l'autorisation de l'auteur de l'œuvre originale, c'est-à-dire de Dalí³.

C'est pourquoi l'attribution de l'œuvre à Salvador Dalí sera refusée dans tous les cas où il sera constaté que l'œuvre originale a été transférée sur de nouveaux supports ou reproduite à un format différent de celui initialement conçu par l'artiste de son vivant. Nous avons notamment connaissance d'un grand nombre de cas où des dessins ou motifs iconographiques tirés de l'œuvre picturale de Dalí ont été transformés, par des tiers, en œuvres tridimensionnelles. Ces créations, même dans les cas où elles auraient été autorisées par Dalí, seront considérées comme des transformations relevant de la paternité artistique d'un tiers.

Ces cas de figure ne doivent pas être confondus avec les dessins et autres travaux préparatoires exécutés par Dalí en vue de la réalisation de l'œuvre sculpturale qui, eux, font partie intégrante du processus de création.

La pratique qui consiste à transformer l'œuvre bidimensionnelle d'un artiste en une œuvre tridimensionnelle est décrite par les principaux acteurs du monde de l'art. Comme le signale le College of Art of America : « Une pratique moins fréquente mais tout aussi préoccupante est celle des ayants-droits faisant réaliser des sculptures à partir de dessins ou de peintures d'artistes qui n'ont été que peu voire nullement informés d'un tel transfert. Dans tous les cas, les auteurs de cette démarche et de cette nouvelle forme de reproduction ont la lourde responsabilité de prouver, de façon incontestable, qu'ils n'agissent pas de leur propre initiative mais exécutent une intention explicitement formulée par l'artiste au moment de son décès⁴ ».

² Traduit de : Real Decreto Legislativo 1/1996, de 12 de abril. Publ.:

<https://www.boe.es/eli/es/rdlg/1996/04/12/1/con> [Date de consultation : 25/04/2025]

³ Voir Lluís Peñuelas Reixach, "Casos problemáticos de autoría y originalidad de las obras de arte". Dans Lluís Peñuelas Reixach (ed.), *Autoría, autenticación y falsificación de las obras de arte*, Fundació Gala-Salvador Dalí, Ediciones Polígrafa, Figueres, Barcelone, 2013, p. 90-91.

⁴ Traduit de : Statement on standards for the production and reproduction of sculpture. Publ. : <http://www.collegeart.org/guidelines/sculpture> [Date de consultation : 25/04/2025].